



REGLEMENT DES ETUDES

Validé par le Conseil de l'ENSGSI le 26/05/2026

Table des matières

1.	ORGANISATION GENERALE DE LA SCOLARITE À L'ENSGSI	3
A.	Recrutement.....	3
1)	Recrutement en 1 ^{ère} Année Préparatoire	3
2)	Recrutement en 1 ^{ère} Année Ingénieur.....	3
3)	Recrutement en 2 ^{ème} Année Ingénieur.....	3
4)	Autres voies de recrutement	3
5)	Doubles diplômes	4
B.	Les études.....	4
1)	Objectifs et structuration de la formation.....	4
2)	Langues vivantes et ouverture internationale.....	5
3)	Formation expérientielle	6
2.	L'EVALUATION DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES	7
A.	Généralités sur l'évaluation	8
B.	Évaluation des UE "académiques"	8
1)	Cycle préparatoire	8
2)	Cycle ingénieur	8
C.	Évaluation des UE "formation expérientielle".....	8
D.	Évaluation des UE "CMDP".....	9
E.	Assiduité aux enseignements et aux évaluations.....	10
F.	Démision	10
3.	VALIDATION DE LA FORMATION ET DELIVRANCE DU DIPLOME	10
A.	Conditions générales de validation	10
1)	Validation d'une UE	10
2)	Validation d'un semestre.....	11
3)	Epreuves de remise à niveau	11
4)	Redoublement :	11
B.	Validation d'une année en cycle préparatoire	12
1)	Passage de 1 ^{ère} en 2 ^{ème} année	12
2)	Passage de 2 ^{ème} année du cycle préparatoire en 1 ^{ère} année du cycle ingénieur	12
C.	Validation d'une année en cycle ingénieur (1AI et 2AI)	12
D.	Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur de l'ENSGSI	13
4.	LES INSTANCES	15
A.	Les Instances d'évaluation	15
1)	Les jurys	15
B.	Les instances consultatives	15
1)	La commission d'évaluation des UE "CMDP"	15
2)	Le conseil de scolarité.....	16

3)	La commission internationale	16
5.	DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	17
A.	Parcours personnalisés.....	17
1)	Les conditions d'autorisation	18
2)	Suivi de la scolarité et évaluation	18
B.	Alternance	18
1)	Contrat de professionnalisation 3 ^{ème} année (CP)	18
2)	Contrat d'apprentissage (CA)	19
C.	CESURE ET INTERRUPTION D'ETUDES	19
1)	Contextes possibles de césure :	20
2)	Obligations de l'étudiant :	20
3)	Interruption d'études	21
D.	AMENAGEMENTS D'ÉTUDES	21
1)	Régimes spéciaux d'études.....	21
2)	Aménagements spécifiques pour les étudiants en situation de handicap	21
E.	VALIDATION DES ACQUIS EXTRACURRICULAIRES	22
6.	SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	22
7.	RECOURS	23
A.	Voies et délais de recours :	23
8.	ANNEXES	23
A.	REFERENTIEL EMPLOI COMPETENCES (REC)	23
B.	Conditions d'assiduité des apprenants – votées par le CA de l'Université de Lorraine	28

1. ORGANISATION GENERALE DE LA SCOLARITE À L'ENSGSI

L'ENSGSI est habilitée à délivrer le diplôme d'ingénieur en Génie des Systèmes et de l'Innovation.

La formation d'ingénieur se compose de **deux** cycles :

- le cycle préparatoire de 2 années (1AP et 2AP - Semestres 1 à 4),
- le cycle ingénieur de 3 années (1AI, 2AI et 3AI - Semestres 5 à 10).

Le présent règlement concerne exclusivement les études en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur de l'ENSGSI.

A. Recrutement

1) Recrutement en 1^{ère} Année Préparatoire

L'admission en 1^{ère} année du cycle préparatoire s'effectue sur concours GEIPI-POLYTECH accessible aux titulaires du Bac général.

2) Recrutement en 1^{ère} Année Ingénieur

Cinq voies parallèles existent pour intégrer la 1^{ère} Année Ingénieur à la rentrée de septembre :

- les étudiants issus du Cycle Préparatoire,
- les étudiants issus de la « Prépa des INP » (cycles préparatoires polytechniques des INP) qui ont choisi l'ENSGSI, dans la limite du nombre de places fixé par les responsables pédagogiques de l'école,
- les étudiants issus du Concours Commun INP (réservés aux étudiants des CPGE, banque de notes du concours à l'écrit et oral spécifique) dans la limite du nombre de places fixé par les responsables pédagogiques de l'école,
- des étudiants titulaires d'un BUT dans les spécialités Mesures Physiques, Génie Mécanique et Productique, Génie Chimique et Génie des Procédés, Métiers de la Transition et de l'efficacité énergétiques, Qualité/Logistique Industrielle et Organisation, Sciences et Génie des Matériaux, Chimie Option Matériaux et produits formulés, Génie Industriel et Maintenance, à l'issue d'un examen sur dossier et d'un entretien, dans la limite du nombre de places fixé par les responsables pédagogiques de l'école,
- des étudiants issus des Classes Préparatoires "ATS" (Adaptation Technicien Supérieur), dans la limite du nombre de places fixé par les responsables pédagogiques de l'école.

3) Recrutement en 2^{ème} Année Ingénieur

Des étudiants ayant validé un M1 dans les spécialités Génie de Procédés, Génie Mécanique et Energétique, Génie des Matériaux et Génie des Systèmes Industriels, ainsi que des étudiants ayant validé leur diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques 2^{ème} année (DFA-SP2) parcours industrie, peuvent être admis en 2^{ème} Année Ingénieur à l'issue d'un examen du dossier et d'un entretien, dans la limite du nombre de places fixé par les responsables pédagogiques de l'école.

Peuvent être admis en 2^{ème} Année Ingénieur les titulaires d'un BUT, d'un BTS ou d'un DEUST (120 crédits ECTS) qui justifient de 3 années au minimum d'expérience professionnelle (loi dite "Fontanet"). L'admission est prononcée à l'issue d'un entretien devant le jury de recrutement de l'ENSGSI, et du Collegium L-INP de l'Université de Lorraine.

4) Autres voies de recrutement

Pour les années préparatoires et pour les deux premières années du cycle ingénieur, l'ENSGSI examine les demandes

d'intégration d'étudiants ayant un parcours de formation particulier ainsi qu'une forte motivation.

5) Doubles diplômes

Dans le cadre de conventions de double diplôme entre l'ENSGSI et d'autres universités, peuvent être admis dans le cycle ingénieur des étudiants ayant satisfait aux obligations académiques propres à leur établissement d'origine et définies par la convention. La scolarité de ces étudiants à l'ENSGSI est d'une durée minimale de 3 semestres académiques auxquels s'ajoute le semestre 10 consacré à la mission industrielle.

B. Les études

Les enseignements du cycle préparatoire et du cycle ingénieur sont constitués de cours, travaux dirigés, travaux pratiques, ateliers, séances tutorées d'accès autonome à la connaissance, stages, projets industriels ou missions industrielles. La présence à ces enseignements est obligatoire sauf dispense écrite. Certains apprentissages peuvent également être réalisés à distance, sur la base de différentes ressources mises à disposition des élèves.

Quel que soit leur niveau d'admission dans le cycle ingénieur, pour pouvoir prétendre au diplôme d'ingénieur ENSGSI, les étudiants doivent valider au minimum 3 semestres académiques du cursus standard de l'école, ainsi que la mission industrielle de dernière année dans les conditions définies au paragraphe 1.2.3.2.

Les enseignements sont structurés en Unités d'Enseignement (UE) au sein de chaque semestre. Une UE est représentative d'une cohérence pédagogique entre plusieurs éléments constitutifs. A chaque UE est associé un nombre d'ECTS (*European Credits Transfer System*). Chaque semestre représente 30 ECTS.

Les maquettes de formation (programme, volume horaire, composition des UE, pondération des évaluations au sein des UE) sont diffusées annuellement, ainsi que le contenu détaillé de la formation associé aux acquis d'apprentissage visés.

1) Objectifs et structuration de la formation

a) Cycle préparatoire

Il a pour objectifs :

- l'acquisition d'un socle de connaissances dans les sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur : mathématiques, physique, chimie, informatique,
- la maîtrise de la communication orale et écrite en français,
- la progression d'une pratique dans 2 langues étrangères,
- l'initialisation, pour l'étudiant, du questionnement, sur son futur métier et sur soi, afin de valider son choix de formation,
- une initiation à l'appréhension de problématiques transverses et à la conduite de projets liés aux domaines de spécialité de l'école.

Chaque semestre du cycle préparatoire est composé de la façon suivante :

- des UE académiques, avec d'une part les UE de sciences fondamentales/sciences pour l'ingénieur et d'autre part une UE de formation générale consacrée aux langues, à la communication et aux activités physiques et sportives
- une UE liée à la formation expérientielle (stages, TP projets, Projets industriels).

b) Cycle ingénieur

Il a pour objectif de donner aux ingénieurs formés la capacité d'assurer les fonctions et de maîtriser les démarches recensées dans le Référentiel Emploi Compétences (R.E.C.). (Cf. *annexe*)

Au regard de cette cible compétences, la formation est structurée en Unités d'Enseignement (UE), elles-mêmes constituées de modules, permettant une progression des acquis d'apprentissage :

- UE académiques (intitulées "Sciences et Modélisations" et "Ingénierie de Spécialité"), visant l'acquisition de savoirs et savoir-faire théoriques et méthodologiques, dans les domaines des sciences fondamentales, sciences pour l'ingénieur, et dans les domaines relatifs aux spécificités de la formation ;
- UE relatives à la formation expérientielle en contexte professionnel (stages, projets industriels, mission industrielle) ;
- UE relatives aux « Compétences Managériales et Développement Personnel » (CMDP), visant le développement de capacités personnelles, organisationnelles, interpersonnelles et réflexives définies dans le REC.

1A et 2A préparatoire		1A et 2A ingénieur	3A ingénieur	
UE par semestre (S1 à S3)	S4	UE par semestre (S5 à S8)	Semestre 9	Semestre 10
UE "Scientifiques"		UE "Sciences et Modélisations"	3 UE "Ingénierie de spécialité et 1 parmi 3 parcours optionnels"	UE "Formation Expérientielle"
UE" Formation générale"		UE "Ingénierie de spécialité"		
UE "Formation expérientielle"		UE "Formation expérientielle"		UE "CMDP"
	UE "CMDP"	UE " CMDP "		

Chaque type d'UE vise des compétences spécifiques et complémentaires au regard de l'objectif de formation, les règles de validation des UE, des semestres et des années du cycle sont définies au paragraphe 3.

Les enseignements du cycle ingénieur couvrent les thématiques suivantes, les codes affectés permettent de repérer au sein de la maquette de formation la progression pédagogique de chaque thème tout au long du cursus : Management, Projet Professionnel et Personnel (code MP3), Conception/Innovation (code CI), Génie des Matériaux (code GM), Génie Mécanique et Energétique (code GME), Génie des Procédés (code GP), Gestion Entrepreneuriale (code GE), Ingénierie Système (code ISys), Génie Industriel (code GI), Développement Durable et Qualité (code DDQ), Mathématiques et Modélisation pour l'Ingénieur (code MMI), Histoire et Philosophie des Sciences et Techniques (code HPST) et Langues Vivantes (code LV).

2) Langues vivantes et ouverture internationale

Selon le document Références et Orientation de la CTI (R&O), l'école s'assure que les élèves ont une maîtrise de la langue française et de la langue anglaise leur permettant d'être performants dans les situations de communications professionnelles écrite et orale.

En **cycle préparatoire**, l'apprentissage de deux langues vivantes est obligatoire. L'anglais constitue la LV1. Pour la LV2, les étudiants ont le choix entre :

- étudier l'allemand ou l'espagnol, y compris à un niveau débutant pour l'espagnol,
- poursuivre l'étude d'une autre LV déjà initiée au lycée, sous réserve de la disponibilité de cette possibilité d'enseignement au sein du Collegium L-INP, et de la compatibilité des emplois du temps.

En **cycle ingénieur**, le document Références et orientations de la CTI précise les éléments suivants :

« en langue anglaise, le niveau C1 est recommandé pour tous les ingénieurs dans les quatre activités de communication langagières : compréhension de l'oral et de l'écrit ; interaction orale et écrite ; production orale et écrite ; médiation. L'évaluation associe une évaluation interne par des mises en situations sur des compétences professionnelles et une évaluation externe par un test reconnu dans le milieu professionnel ou académique. Le délai de validation du niveau requis en langues ne peut dépasser trois ans après la fin de la scolarité. »

« En anglais et en français langue étrangère, le niveau linguistique minimum à valider dans toutes les compétences pour obtenir le titre d'ingénieur diplômé est le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Toutefois, en langue anglaise, le niveau C1 est recommandé. »

Pour les étudiants en Formation continue ou en VAE, « une certification en langue anglaise de niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) est visée pour l'obtention du diplôme d'ingénieur ; un niveau B1 peut être accepté exceptionnellement. » »

La certification du niveau d'anglais requis par la CTI est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'ingénieur.

A cet effet, deux sessions de TOEIC sont organisées par l'école pour les étudiants de 3ème année ingénieur.

La deuxième session est réservée à ceux qui n'ont pas pu assister à la première ou qui n'ont pas obtenu le score requis.

Pour chaque étudiant, une seule session est financièrement prise en charge par l'école. En cas de passage d'une deuxième session, l'étudiant devra s'acquitter des frais de la certification au tarif UL.

En dehors de ces sessions, l'étudiant devra obtenir le score requis en organisant par lui-même son passage de la certification dans un organisme certificateur TOEIC agréé. D'autres certifications équivalentes peuvent être acceptées sur décision de l'équipe pédagogique, avec demande en amont par l'étudiant.

L'apprentissage d'une seconde langue étrangère dans le cadre du cycle ingénieur est possible et fortement recommandé. Conformément aux préconisations de la CTI (Commission des Titres d'Ingénieur), il est exigé que chaque étudiant effectue une ou plusieurs expériences à l'étranger. Les modalités de cette mobilité à l'étranger doivent être validées par les jurys de semestre sur proposition du service des relations internationales.

Pour les étudiants en Formation Initiale (FISE),

Selon la CTI, cette mobilité internationale en immersion individuelle peut s'effectuer sous forme de période académique, de stage en entreprise ou en laboratoire. Elle doit être d'une durée au minima de 16 semaines d'activités académiques, professionnelles ou de recherche avec une préconisation de 20 semaines.

Pour les étudiants en formation par apprentissage (FISEA),

Selon la CTI cette mobilité internationale en immersion individuelle peut s'effectuer soit en entreprise d'accueil, soit en centre de formation d'accueil (établissement académique). Elle doit être au minima d'une durée de 9 semaines d'activités académiques, professionnelles ou de recherche et avec préconisation de 12 semaines. professionnelles ou de recherche **avec préconisation** de 12 semaines. »

3) Formation expérientielle

a) Les Projets Industriels (PI)

Ils sont un type d'activité au même titre que les cours magistraux, les TD et les TP, et sont transversaux aux thématiques de l'école. Les PI s'appuient sur un accompagnement méthodologique spécifique pour chaque année du cursus, et sont encadrés par des tuteurs pédagogiques (enseignants de l'école), auxquels sont adjoints des tuteurs industriels en cycle ingénieur (représentant l'organisation commanditaire du projet).

Ils sont structurés sous forme de TP en semi-autonomie se déroulant d'octobre à juin, à l'école en 1AP, et à l'école et en entreprise en 2AP, 1AI et 2AI.

b) Les Stages*1. Obligatoire en cycle préparatoire :*

- *un stage ouvrier de 4 semaines minimum à réaliser pendant les vacances d'été suivant l'année de 2AP, éventuellement de 1AP, afin de permettre toute mobilité internationale.*

Le sujet du stage ouvrier doit être validé par le responsable des stages ouvriers. Le rapport de stage ouvrier est lu et évalué par un correcteur. Un retour sur le rapport est prévu sous forme d'entretien individuel en novembre-décembre. En cas de non-validation du rapport, un nouveau travail de rédaction est demandé, avec correction et validation réalisées par le correcteur et le responsable pédagogique.

En cas de dépassement de la date limite de rendu du rapport ou la non-validation du rapport en deuxième lecture, le jury de février de l'année qui suit prend une décision, pouvant aller jusqu'à l'obligation de refaire le stage ouvrier l'été suivant. Le jury du semestre 7 validera ou non le stage ouvrier, avec attribution des crédits ECTS correspondants.

Il est possible d'effectuer son stage ouvrier à l'étranger. Dans ce cas, le stage fait l'objet d'une convention entre l'ENSGSI et l'organisme d'accueil mentionnant obligatoirement les dispositions relatives à l'emploi, à la couverture sociale et aux situations d'urgence dans le pays d'accueil.

2. Obligatoire en cycle ingénieur, pour les étudiants recrutés en 1AI n'ayant pas fait de stage obligatoire dans leur cursus précédent

- *un stage ouvrier de 4 semaines au minimum doit être réalisé pendant les vacances d'été entre la 1^{ère} et la 2^{ème} année ingénieur.*

Le sujet du stage ouvrier doit être validé par le responsable des stages ouvriers. Le rapport de stage ouvrier est lu et évalué par un correcteur. En cas de non-validation du rapport, un nouveau travail de rédaction est demandé, avec correction et validation réalisées par le correcteur et le responsable pédagogique.

En cas de dépassement de la date limite de rendu du rapport ou la non-validation du rapport en deuxième lecture, le jury de semestre 7 prend une décision, pouvant aller jusqu'à l'obligation de refaire le stage ouvrier l'été suivant.

3. Facultatif en cycle ingénieur

Sur demande d'un étudiant, et sous réserve d'adéquation avec son projet professionnel d'une part et avec les objectifs de formation de l'ENSGSI d'autre part, un stage d'été (entre 1AI et 2AI, ou entre 2AI et 3AI) pourra faire l'objet d'une convention. La demande s'effectue sur dossier déposé auprès de la direction des études. Ce type de stage, facultatif, ne donne pas lieu à évaluation ni à octroi de crédits ECTS.

c) La Mission Industrielle

En 3^{ème} année du cycle ingénieur, les étudiants réalisent une mission industrielle en entreprise d'une durée de 6 mois avec un retour à l'école pour les suivis et validations pédagogiques (exposés intermédiaires, soutenances finales, rattrapages académiques éventuels). Le sujet de la mission doit être validé, en amont, par le responsable des missions industrielles. Cette mission fait obligatoirement l'objet d'une convention entre l'école et l'entreprise.

2. L'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

A. Généralités sur l'évaluation

Les enseignements et activités d'apprentissage font l'objet d'évaluations continues qui se traduisent par des devoirs surveillés, des tests écrits ou oraux, planifiés ou inopinés, des comptes rendus de travaux, des rapports et soutenances en groupe ou individuels, une évaluation de l'assiduité et de la participation aux enseignements, tout autre moyen d'évaluation approprié et équitable.

Dans le cas de la réalisation de rapports, l'intégration d'idées provenant de différents auteurs (ouvrages, internet, ...) implique l'identification claire des sources utilisées. Dans le cas contraire, l'étudiant se retrouve en situation de plagiat et relèvera des sanctions disciplinaires telles que prévues au paragraphe 6.

Les étudiants rencontrant des difficultés de quel qu'ordre que ce soit, peuvent s'en entretenir avec leur responsable pédagogique, le responsable des enseignements MP3 ou le directeur des études.

B. Évaluation des UE "académiques"

1) Cycle préparatoire

Les UE académiques "scientifiques" et "formation générale" sont composées de modules :

- soit évalués par une note sur 20, qui conduisent à un calcul de moyenne pondérée en fonction des coefficients des modules,
- soit évalués avec des résultats de forme Validé/Non validé.

La moyenne semestrielle est calculée en cumulant les résultats numériques des UE académiques (UE "scientifiques" et UE "formation générale").

2) Cycle ingénieur

Les UE "académiques", "Sciences et Modélisations" et "Ingénierie de spécialité", sont composées de modules :

- soit évalués par une note sur 20, qui conduisent à un calcul de moyenne pondérée en fonction des coefficients des modules,
- soit évalués avec des résultats de forme Validé/Non validé.

Les moyennes des UE "Sciences et Modélisations" et "Ingénierie de spécialité" sont traduites dans le système ECTS avec les mentions suivantes :

- pour les moyennes supérieures à la note minimale de validation de l'UE :
A : 10% des meilleures notes, B 25% suivantes, C 30% suivantes, D 25% suivantes, E 10% restantes,
- pour les moyennes d'UE inférieures à la note minimale de validation : Fx permet un rattrapage de l'UE , F signifie un échec à l'UE.

C. Évaluation des UE "formation expérimentale"

Les évaluations des stages, projets industriels, missions industrielles intègrent des appréciations multicritères portant sur l'activité en elle-même (démarches, résultats, ...), le respect des cahiers des charges spécifiques à chaque année, les rapports et soutenances réalisés.

Les différents cahiers des charges et critères d'évaluation sont diffusés et explicités aux étudiants en début d'année ; ils constituent aussi un outil pédagogique support à l'auto-évaluation formative. Pour le cycle ingénieur, participent à l'évaluation : le tuteur industriel, le tuteur pédagogique et des industriels et/ou enseignants de l'école externes aux projets et missions évalués.

Les éléments constitutifs de ces UE se voient attribuer des résultats de forme validé/non-validé, ou sont évalués suivant l'échelle de référence du système ECTS sans répartition statistique, avec les correspondances suivantes :

A Excellent - B Très bien - C Bien - D Assez bien - E Passable, Fx et F ayant la même signification que pour l'axe académique.

D. Évaluation des UE "CMDP"

En 1^{ère} et en 2^{ème} année du cycle ingénieur, l'évaluation des **Compétences Managériales** et du **Développement Personnel** est constituée d'éléments d'appréciations qualitatives individuelles, issus d'activités pédagogiques où les aptitudes managériales et personnelles peuvent être mises en œuvre : projets industriels, TP, modules d'enseignement de la thématique MP3, activités d'auto-apprentissage pour les langues vivantes. Ces dimensions sont formulées sur la base du REC.

Ces appréciations s'appuient sur :

- des rapports demandés aux étudiants dans le cadre de modules,
- des fiches AQI (Appréciation Qualitative Individuelle) projet industriel – évaluations TP projets,
- des fiches « synthèse d'évaluation » spécifiques à des ateliers MP3,
- la validation des contrats MP3 éventuels,
- le niveau d'engagement dans la participation à tous les cours/ateliers des modules liés à cet axe.

Les éléments constitutifs de ces UE feront objet de résultats d'évaluation sous forme validé/non validé, ou sous forme de grade en A/B/C/D/E/Fx/F suivant la même échelle que celle utilisée pour les éléments des UE "Formation expérientielle".

Pour chaque semestre des 1^{ère} et 2^{ème} année ingénieur, est incorporé à l'UE un élément transverse d'évaluation de synthèse intitulé "Evaluation de l'évolution des CMDP". Cet élément complète les évaluations spécifiques de chaque activité de l'UE car il reflète le niveau d'engagement de l'étudiant dans une démarche :

- de réflexion,
- d'expérimentation,
- d'évolution managériale et personnelle attendue chaque année du cursus.

Cet élément de synthèse fait l'objet d'un résultat sous forme de grade (A, B, C, D, E, F, Fx) au sein de l'UE, décliné parallèlement en une appréciation qualitative assortie d'une couleur allant de rouge à vert foncé. Cette synthèse est délivrée aux étudiants en complément des bulletins.

En semestre 10 de la 3^{ème} année du cycle ingénieur, l'évaluation portant sur les compétences managériales et personnelles intègre l'évaluation de l'UE "Formation expérientielle", dont le seul élément constitutif est la mission de fin d'études. Cette évaluation des compétences managériales et personnelles se fonde sur le Questionnaire d'Evaluation de la Mission rempli par le tuteur industriel en collaboration avec le tuteur pédagogique de l'école.

E. Assiduité aux enseignements et aux évaluations

La présence à l'ensemble des activités pédagogiques inscrites à l'emploi du temps est obligatoire, y compris lorsqu'elles ne donnent pas lieu à évaluation. La présence est un élément de la validation des modules du pôle MP3. En cas d'absence, seules sont considérées comme justifiées celles qui font objet d'un document officiel (certificat médical, PV d'accident, convocation administrative, deuil d'un parent proche, ...). **Ce document doit être envoyé au service des formations dans un délai de 8 jours.** La validité du motif d'absence est appréciée, sur pièces justificatives, par le directeur des études et/ou le responsable pédagogique de l'année concernée.

Les enseignants préciseront aux étudiants en début de module le mode de prise en compte des retards et absences.

Les épreuves d'évaluation sont obligatoires pour tous. Une absence non justifiée, ou le non-respect d'une date limite de remise d'un travail, entraîne la note de 0 pour l'épreuve.

En cas d'absence justifiée à une épreuve intermédiaire ou finale, l'étudiant doit prendre contact avec l'enseignant concerné et le service des formations **dans un délai de 48 heures après son retour**. Dans ce cas, à la discrétion de l'enseignant, soit l'étudiant est considéré comme "absent justifié" et ne se verra affecté d'aucune notation (dans le cas d'une épreuve intermédiaire), soit il subit une épreuve de remplacement qui fixe alors ses modalités. Celle-ci a lieu, soit avant la fin du semestre (en cycle préparatoire), soit, dans le cas du cycle ingénieur, lors de la session de remise à niveau de fin de semestre. Passé ce délai 48h après son retour, si l'étudiant n'a pas pris contact avec l'enseignant concerné et le service des formations, l'absence est traitée comme une absence injustifiée et entraîne donc la note de zéro.

Les conditions d'assiduité des étudiants votées par le Conseil d'Administration de l'Université sont en annexe 8.2.

F. Démission

Les étudiants nouvellement admis et qui ne se présenteraient pas à la date fixée de rentrée sans motif majeur sont considérés comme démissionnaires.

En cours d'année, en cas d'absence longue et non justifiée, une première alerte est adressée à l'étudiant par email et/ou téléphone. Si celui-ci ne se manifeste pas, l'école adresse une mise en demeure, en recommandé avec AR, et date impérative de réponse. Une fois cette date dépassée, le directeur de l'école signifie la démission d'office à l'étudiant.

Tout étudiant désirant se réorienter en cours d'année doit prendre contact avec la direction des études. Si la décision de réorientation est prise, l'étudiant doit alors envoyer une lettre de démission officielle.

3. VALIDATION DE LA FORMATION ET DELIVRANCE DU DIPLOME

A. Conditions générales de validation

1) Validation d'une UE

Les UE composées de modules conduisent à un calcul d'une moyenne pondérée en fonction des coefficients des modules (« moyenne de l'UE »). Une UE est validée lorsque :

- sa moyenne est égale ou supérieure à 10/20, ou son grade dans le système ECTS est égal ou supérieur à E.
- **ET** tous les éléments composant l'UE présentent une note numérique égale ou supérieure à **6/20**, ou un résultat de type "**Validé**" (sur une échelle "Validé/Non validé") ou un grade minimal de **E** (sur l'échelle des grades ECTS).

L'UE "formation expérientielle" s'obtient par validation de chaque élément pédagogique, sans compensation entre les éléments : "Validé" dans le cas de l'utilisation de résultats sous forme "Validé/Non validé", grade minimal de "E" en cas d'utilisation des lettres de l'échelle ECTS.

Le résultat de l'UE "CMDP" consiste en un grade, formulé à partir de l'appréciation de synthèse issue de la commission CMDP (Cf. §4.1). En complément du résultat figurant sur le bulletin, une information complémentaire qualitative est diffusée à l'étudiant, assortie d'une couleur, et précisant les éléments de validation/non-validation de l'UE et les attentes d'évolution sur la suite du cursus.

2) Validation d'un semestre

Un semestre est validé par le jury de semestre si toutes les UE qui le constituent sont validées. **Les UE sont non compensables entre elles en cycle ingénieur.**

La validation de toutes les UE d'un semestre permet l'obtention de 30 crédits ECTS.

3) Epreuves de remise à niveau

a) En cycle préparatoire

Dans le cas d'une note d'épreuve (test intermédiaire, contrôle final...) inférieure ou égale à 7/20, si l'enseignant le juge profitable pour l'étudiant, il peut organiser en cours d'année une épreuve de remise à niveau. La note définitive de l'épreuve, réintégrée au calcul des moyennes académiques, est égale à la note la plus élevée entre la note initiale et la note de l'épreuve de remise à niveau plafonnée à 10/20.

b) En cycle ingénieur

Les épreuves complémentaires, décidées par les jurys, sont obligatoires pour les modules avec une note inférieure strictement à 6/20, ou ayant pour résultat « non-validé » ou un grade inférieur à E. Pour les UE académiques présentant une moyenne inférieure à 10, l'étudiant devra se présenter aux épreuves complémentaires définies par le jury et choisies parmi les enseignements dont les notes sont comprises entre 6 et 10. **Le nombre d'enseignements évalués par épreuves complémentaires ne peut dépasser annuellement un total de 8 crédits ECTS des UE académiques.** Une seule session de rattrapage par semestre est autorisée.

Cas des étudiants en mobilité internationale académique faisant une mobilité internationale académique au cours d'une année (semestre 5, 6, 7 ou 8) :

- Les étudiants qui doivent passer des épreuves complémentaires des modules de l'ENSGSI devront être présents physiquement fin août pour la session de rattrapage.
- Les étudiants qui doivent passer des épreuves complémentaires de l'établissement d'accueil sont soumis aux règles de validation de celui-ci et ne pourront prétendre à aucun rattrapage organisé par l'ENSGSI, sauf en cas de situation exceptionnelle dans le pays d'accueil (grève, catastrophe sanitaire, naturelle ou situation politique exceptionnelle...)

La note définitive du module, réintégrée au calcul des moyennes d'UE, est égale à la note la plus élevée entre la note initiale et la note d'épreuve complémentaire, et plafonnée à 12/20. Les étudiants concernés sont repositionnés dans le classement statistique établi lors de la première session, ce qui permet de leur attribuer un grade ECTS sans qu'il y ait modification des grades des étudiants qui n'ont pas passé d'épreuves de remise à niveau.

4) Redoublement :

Au cours de chaque cycle de scolarité (préparatoire d'une part et ingénieur d'autre part), un seul redoublement peut exceptionnellement être autorisé par décision du jury.

Le redoublement n'est pas un droit, mais une chance supplémentaire accordée à un étudiant en considérant le travail

fourni, les progrès accomplis et d'une manière générale sa capacité à être ingénieur, au regard des exigences des différents axes d'évaluation.

En cycle ingénieur, la non validation d'un semestre conduit au redoublement de celui-ci. Dans le cas où seul l'un des semestres constituant l'année fait l'objet d'un redoublement, l'autre semestre peut être consacré à un stage, un séjour à l'étranger, ou toute autre activité validée par la direction des études.

B. Validation d'une année en cycle préparatoire

1) Passage de 1^{ère} en 2^{ème} année

L'ensemble des conditions suivantes doit être réuni :

- validation des UE "scientifiques" : validées directement, ou compensables entre elles au sein du semestre et/ou entre semestres de l'année,
- validation des UE "formation générale", directement ou par compensation sur l'année,
- validation des UE "formation expérientielle", directement ou par compensation.

2) Passage de 2^{ème} année du cycle préparatoire en 1^{ère} année du cycle ingénieur

L'ensemble des conditions suivantes doit être réuni :

- validation des UE "scientifiques" : validées directement, ou compensables entre elles au sein du semestre et/ou entre semestres de l'année,
- validation des UE "formation générale", directement ou par compensation sur l'année,
- validation des UE "formation expérientielle", directement ou par compensation,

Règlementation nationale (information par l'Université de Lorraine) : dans les cas d'une UE validée par compensation, le résultat de cette dernière sera ajourné sur les relevés de notes sans l'obtention des crédits ECTS qui s'y rapportent, mais avec l'octroi des 30 crédits ECTS du semestre.

Il est recommandé aux étudiants de réaliser un stage ouvrier au cours du cycle préparatoire, sachant que les crédits correspondants seront octroyés au semestre 7 du cycle ingénieur.

Dans le cas de non validation de l'une ou plusieurs des conditions, et étant donné qu'il n'y a pas de session d'épreuves complémentaires en cycle préparatoire, le jury décide le redoublement (exceptionnel en cycle préparatoire) ou la non poursuite d'études à l'école.

C. Validation d'une année en cycle ingénieur (1AI et 2AI)

Le passage en année supérieure est prononcé si et seulement si l'ensemble des conditions suivantes sont satisfaites :

- UE "Sciences et Modélisations" validée directement pour chaque semestre,
- UE "Ingénierie de Spécialités" validée directement pour chaque semestre,
- UE "Formation expérientielle" validée directement pour chaque semestre,

- UE "CMDP" validée directement en fin d'année.

Si au moins une des conditions n'est pas satisfaite, le jury de première session de fin d'année décide :

- soit le redoublement (avec aménagements ou non, suivant les UE déjà validées et dont le résultat est égal ou supérieure à la moyenne de la promotion),
- soit la réalisation d'épreuves complémentaires dans les conditions déjà définies et/ou la réalisation d'un travail complémentaire avant le jury de seconde session,
- soit la non poursuite d'études à l'école.

Les jurys de seconde session sont réunis après réalisation des épreuves et travaux complémentaires. Les décisions à l'issue de ces jurys sont :

- soit le passage en année supérieure avec l'ensemble des évaluations validées,
- soit le redoublement (aménagé ou non),
- soit la non-poursuite d'études à l'ENSGSI.

D. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur de l'ENSGSI

La délivrance du diplôme d'ingénieur de l'ENSGSI est soumise aux conditions suivantes :

- validation des UE "académiques" du semestre 9, directement, ces UE étant de même nature ("Ingénierie de spécialité"),
- validation de la mission industrielle dans ses deux dimensions d'évaluation "CMDP" et "formation expérientielle",
- validation de la "formation expérientielle" suivant les critères énoncés au §2.3, avec un minimum de "E" sur l'échelle des grades ECTS,
- les critères présents dans la fiche de notation de la mission industrielle de 3^{ème} Année Ingénieur sont conçus sur la base des compétences génériques de la cible de formation du diplôme (REC)) et évalués en "excellent", "moyen" ou "insuffisant" avec une attribution de 0 à 3 points. Ils sont regroupés en 2 familles non compensables entre elles : "contenu" et "livrables". La validation est effective si l'élève obtient une note supérieure ou égale à 5/15 dans chacune des familles. Une note inférieure à 5/15 à la partie "contenu" entraîne un redoublement avec mission à refaire et une note inférieure à 5/15 à la partie "livrables" entraîne un rapport et/ou une soutenance à refaire avec validation au jury de diplomation suivant.
- niveau d'anglais validé suivant les conditions définies au § 1.2.2 "Langues vivantes et ouverture internationale",
- une expérience à l'international d'au moins un semestre au cours du cycle ingénieur.

Si les conditions ne sont pas satisfaites, le jury décide :

- soit d'un redoublement (aménagé ou non) pour les semestres 9 (académique) et/ou 10 (mission industrielle),
- soit de la non attribution du diplôme,
- soit d'un délai accordé de trois ans pour satisfaire aux critères d'attribution du diplôme dans le cas d'une non-validation du niveau linguistique.

Les étudiants sont alors diplômés dans l'année universitaire de validation des critères demandés, sous réserve d'avoir procédé préalablement à leur réinscription administrative.

Au-delà de ce délai de 3ans, une procédure de V.E.S. (Validation des Etudes Supérieures) pourra être engagée pour l'obtention du diplôme.

